



Guide aux parents

2019 2020

Document
de référence
À CONSERVER



Commission
scolaire de
la Capitale

Le savoir
qui
grandit





Table des matières

Carte géographique du territoire	2	Fermeture des établissements lors d'intempéries ou en cas de force majeure.....	11
Bienvenue à la commission scolaire de la Capitale!	4	Quelles sont les procédures d'admission et d'inscription?	12
Dates importantes	5	Service à la clientèle et processus de traitement d'une plainte.....	14
Place aux parents!	6	Protecteur de l'élève	14
Conseil des commissaires.....	7	Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA)	15
Découvrez la vie scolaire à son meilleur!	8	Formation professionnelle et éducation des adultes ..	16
Comment fonctionnent les services de garde?.....	9		
Transport scolaire	10		



Commission
scolaire de
la Capitale

Carte géographique

du territoire de la commission scolaire de la Capitale

ÉCOLES PRIMAIRES

SECTEUR DUBERGER

- 1 École de la Mosaïque
- 2 École du Domaine
- 3 École Jean-XXIII

SECTEUR LES SAULES

- 4 École du Buisson
- 5 École Sainte-Monique
- 6 École des Écrivains

SECTEUR HAUTE-VILLE

- 7 École Anne-Hébert
- 8 École internationale de Saint-Sacrement
- 9 École Saint-Jean-Baptiste

SECTEUR VANIER

- 10 École Notre-Dame-du-Canada
- 11 École Sans-Frontière

SECTEUR CENTRE-VILLE

- 12 École Saint-Malo
- 13 École Marguerite-Bourgeoys
- 14 École Sacré-Cœur

SECTEUR LIMOILLOU / NORD-EST

- 15 École Saint-Paul-Apôtre
- 16 École Saint-Albert-le-Grand
- 17 École Sainte-Odile

SECTEUR LIMOILLOU / NORD

- 18 École Dominique-Savio
- 19 École des Jeunes-du-Monde

SECTEUR LIMOILLOU / SUD-OUEST

- 20 École des Berges
- 21 École Saint-Fidèle
- 22 École de la Grande-Hermine



CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1 Centre de formation professionnelle de Limoilou
- 2 Centre de formation professionnelle de Neufchâtel
- 3 Centre de formation professionnelle de Québec
- 4 Centre de formation professionnelle Wilbrod-Bherer
- 5 École de foresterie de Duchesnay
- 6 École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec (ÉMOICQ)
- 7 École hôtelière de la Capitale

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

- 1 Centre Louis-Joliet
- 2 Centre Saint-Louis

ÉCOLES PRIMAIRES-SECONDAIRES

- 1 École régionale des Quatre-Saisons
- 2a École institutionnelle Jacques-Cartier / 2b Saint-Denys-Garneau
- 3 École L'Odysée

ÉCOLES SECONDAIRES

- 1 École Boudreau
- 2 École Cardinal-Roy
- 3 École Jean-de-Brébeuf
- 4 École Joseph-François-Perrault
- 5 École secondaire de la Cité
- 6 École secondaire de Neufchâtel
- 7 École secondaire La Camaradière
- 8 École secondaire Roger-Comtois
- 9 École secondaire Vanier

SECTEUR EST

- 23 École de l'Accueil
- 24 École du Beau-Séjour
- 25 École du Vignoble
- 26 École Les Prés-Verts - Pavillon Saint-Bernard
- 27 École Les Prés-Verts
- 28 École de l'Escabelle
- 29 École de l'Apprenti-Sage

SECTEUR CENTRE

- 30 École de Château-d'Eau
- 31 École de la Source
- 32 École de l'Aventure
- 33 École de l'Arc-en-Ciel
- 34 École de La Chaumière
- 35 École d'éducation internationale Notre-Dame-des-Neiges
- 36 École Saint-Claude

SECTEUR OUEST

- 37 École de La Chanterelle
- 38 École Jules-Émond
- 39 École Amédée-Boutin
- 40 École du Val-Joli
- 41 École à l'Orée-des-Bois
- 42 École de la Myriade

SECTEUR NORD

- 43 École du Joli-Bois
- 44 École Alexander-Wolff

SECTEUR SAINTE-CATHERINE

- 45 École des Explorateurs

Bienvenue à la commission scolaire de la Capitale!



Le guide aux parents constitue un outil de référence qui vous sera utile tout au long de l'année scolaire.

À travers ces pages, vous trouverez notamment l'information concernant votre commission scolaire, le transport, les services de garde, les dates importantes ainsi que les comités auxquels vous pouvez participer.

Soyez assurés que les membres du conseil des commissaires, l'équipe de la direction générale et tous les membres du personnel de la commission scolaire

travaillent en étroite collaboration pour offrir à vos enfants des services éducatifs de qualité qui leur permettront de s'épanouir à l'école.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, une excellente année scolaire!

La présidente,

Manon Robitaille

Le directeur général,

Pierre Lapointe



Dates importantes

Rentrée scolaire	30 août 2019
Congé de la Fête du travail	2 septembre 2019
Journées pédagogiques fixes (avant Noël) (primaire et secondaire)	16 septembre, 18 octobre, 14 et 15 novembre 2019
Congé de l'Action de grâce	14 octobre 2019
Vacances de Noël	23 décembre 2019 au 3 janvier 2020
Journées pédagogiques fixes (après Noël) (primaire et secondaire)	6 et 27 janvier, 21 février, 9 mars, 27 avril, 15 mai 2020
Journées pédagogiques converties en journées de classe en cas de fermetures d'établissements lors d'intempéries	23 mars, 3 avril, 1 ^{er} juin 2020
Inscription scolaire pour le préscolaire, le primaire et le secondaire	5 au 14 février 2020
Semaine de relâche	2 au 6 mars 2020
Congé de Pâques	10 et 13 avril 2020
Congé de la Journée nationale des patriotes	18 mai 2020
Fin de l'année scolaire	23 juin 2020

Place aux parents!

Les parents peuvent faire valoir leurs points de vue et participer à la vie scolaire en s'impliquant au sein de l'une des instances ou de l'un des comités suivants.

Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement se prononce sur des enjeux importants pour l'école : projet éducatif, plan de réussite, temps alloué aux matières, règles de conduite et mesures de sécurité, budget, etc. Les membres du conseil d'établissement sont élus lors de l'assemblée générale annuelle de l'école, qui a lieu au mois de septembre.

Organisme de participation des parents

Lors de l'assemblée générale annuelle de l'école, au mois de septembre, les parents peuvent décider de former un organisme de participation des parents (OPP). Les parents membres d'un OPP s'engagent dans le projet éducatif de l'école et réalisent divers projets et activités en collaboration avec le personnel de l'école.

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Ce comité a pour mandat de donner son avis sur la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la commission scolaire et sur l'affectation des ressources financières. Il est aussi invité à donner son avis sur l'application des plans d'intervention élaborés par le personnel du secteur de l'adaptation scolaire.

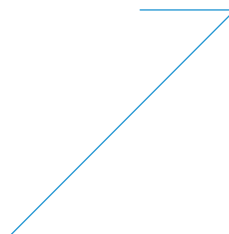
Comité de parents

Le comité de parents, formé d'un représentant élu par l'assemblée des parents de chaque école, représente les intérêts des parents auprès de la commission scolaire. Le comité est consulté sur différentes questions importantes, dont le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles, les actes d'établissement de même que sur les objectifs et principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués aux unités administratives ainsi que la répartition des services éducatifs complémentaires.

Séances régulières du comité de parents

Les séances régulières du comité de parents sont publiques et se tiennent à 19 h 30 à la salle 322 du centre Saint-Louis. Les participants sont invités à entrer par la bibliothèque Chrystine-Brouillet, située au 264, rue Racine. Les personnes qui désirent prendre la parole doivent s'inscrire avant l'ouverture de la séance.

- | | |
|--|-------------------|
| • 8 octobre 2019
(assemblée d'élection) | • 26 février 2020 |
| • 23 octobre 2019 | • 25 mars 2020 |
| • 27 novembre 2019 | • 29 avril 2020 |
| • 18 décembre 2019 | • 27 mai 2020 |
| • 29 janvier 2020 | • 17 juin 2020 |



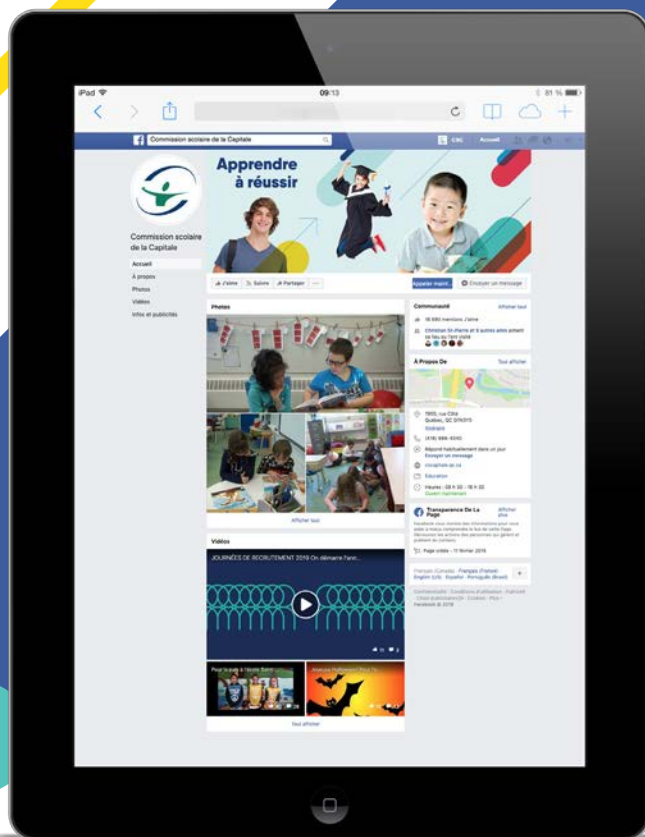


Le conseil des commissaires

La commission scolaire de la Capitale compte 11 circonscriptions et son conseil des commissaires est composé d'un président et de 11 commissaires élus au suffrage universel. Quatre commissaires-parents, choisis par les membres du comité de parents, complètent la composition du conseil. Ces derniers représentent les écoles primaires, les écoles secondaires ainsi que les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Les séances du conseil des commissaires sont publiques et ont lieu à 19 h 30 au centre administratif au 1900, rue Côté à Québec.

- | | |
|---------------------|-------------------|
| • 20 août 2019 | • 18 février 2020 |
| • 17 septembre 2019 | • 17 mars 2020 |
| • 15 octobre 2019 | • 21 avril 2020 |
| • 19 novembre 2019 | • 19 mai 2020 |
| • 10 décembre 2019 | • 16 juin 2020 |
| • 21 janvier 2020 | |



Découvrez la vie scolaire à son meilleur!

La commission scolaire de la Capitale vous invite à consulter sa page Facebook.

Cette plateforme nous permet de communiquer plus facilement et plus rapidement avec vous : les parents, les élèves, les futurs élèves, les partenaires de notre organisation et les citoyens de notre territoire.

Vous y découvrirez une vie scolaire riche, dynamique et insoupçonnée!

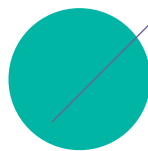
Nous partageons avec vous une foule d'information s'appuyant sur la triple mission de nos établissements :

- Instruire dans un monde de savoir
- Socialiser dans un monde pluraliste
- Qualifier dans un monde de changement

Vous retrouverez aussi :

- Nos avis de fermeture d'établissement
- Nos offres d'emploi
- Nos événements publics
- Des nouveautés
- Et beaucoup plus encore!

Suivez-nous en grand nombre!



Comment fonctionnent les services de garde?

La commission scolaire offre des services de garde en milieu scolaire dans tous ses établissements d'enseignement primaire.

La période d'ouverture des services de garde en milieu scolaire couvre les journées de classe du calendrier scolaire, en dehors des heures d'enseignement : le matin (avant la classe), le midi et l'après-midi (après la classe). Ils sont aussi offerts pendant les journées pédagogiques et en réponse aux besoins du milieu, durant la semaine de relâche.

Dans le cadre du projet éducatif de l'école, le service de garde a la mission suivante :

SOUTENIR l'enfant dans son développement :

- en collaborant avec la famille et l'école;
- en respectant ses besoins;
- en offrant un service de qualité garantissant sa santé, sa sécurité et son bien-être.

SOCIALISER l'enfant :

- en le respectant dans son milieu;
- en stimulant son sentiment d'appartenance;
- en visant le développement de ses habiletés sociales;
- en lui apprenant le partage et la vie en collectivité.

DÉVELOPPER l'enfant :

- en respectant ses besoins et en tenant compte de son développement global;
- en privilégiant le jeu comme un de ses moyens d'apprentissage;
- en stimulant sa créativité, son autonomie et le développement de ses compétences;
- en l'inscrivant au cœur de la mission éducative de l'école.

Chaque service de garde établit son programme d'activités en tenant compte de ces trois objectifs. Les activités sont dirigées par des équipes d'éducateurs et d'éducatrices qui ont à cœur le bien-être de l'enfant et qui, grâce à des formations offertes par la commission scolaire, peuvent actualiser leurs méthodes de travail. L'inscription de votre enfant se fait à l'école auprès du technicien ou de la technicienne du service de garde.





Transport scolaire

Chaque année, la commission scolaire de la Capitale transporte en toute sécurité près de 12 000 élèves. Ce sont 230 véhicules qui parcourent plus de 13 000 km par jour.

Le transport scolaire est offert gratuitement, matin et soir, aux élèves suivants :

- l'élève du **préscolaire** qui réside* à une distance supérieure à **800 mètres** de l'école;
- l'élève du **primaire** qui réside* à une distance supérieure à **1,6 kilomètre** de l'école;
- l'élève du **secondaire** qui réside* à une distance supérieure à **2 kilomètres** de l'école;
- l'élève qui doit emprunter une **zone considérée à risque** (lorsque plusieurs des facteurs suivants sont présents : la vitesse et la densité de la circulation, le degré de visibilité, l'absence de trottoir, l'absence de feux de circulation pour véhicules et piétons);
- l'élève du préscolaire, du primaire ou du secondaire **ayant besoin d'un transport adapté** et celui qui détient un **certificat médical** accepté par la commission scolaire.

Les parents d'élèves n'ayant pas droit au transport scolaire peuvent soumettre une demande. S'il reste des places, il est possible de profiter du service au prix de 375 \$ pour un enfant, 667 \$ pour deux enfants et 875 \$ pour trois enfants et plus.

* L'admissibilité au transport est déterminée en fonction de l'adresse principale de l'élève, située à l'intérieur du bassin de l'école que l'élève doit fréquenter. En cas de garde partagée, il revient aux parents de choisir une seule adresse pour l'élève.

Transport du midi

Le transport du midi est offert au prix de 375 \$ pour un enfant, 667 \$ pour deux enfants et 875 \$ pour trois enfants et plus, si le nombre de demandes est suffisant.

Pour signaler un problème, appelez au 418 525-8121.

Pour connaître la *Politique relative à l'organisation du transport scolaire de la commission scolaire*, consultez le cscapitale.qc.ca/transport-scolaire.

Laissez-passer en ligne

Le laissez-passer de votre enfant doit être récupéré après le 21 août 2019 sur le site cscapitale.qc.ca. À l'aide de l'outil « Trouver mon autobus », saisissez votre code postal et le numéro de fiche de votre enfant. Vous accéderez ainsi aux données d'embarquement. Le numéro de fiche se trouve sur un bulletin, un horaire, une carte étudiante ou une facture d'effets scolaires. Pour les élèves du préscolaire, vous trouverez le numéro de fiche sur la confirmation d'inscription.

Fermeture des établissements

lors d'intempéries ou en cas de force majeure

Afin d'assurer la sécurité des élèves, il arrive que la commission scolaire doive fermer un ou des établissements, lors d'intempéries ou en cas de force majeure (panne électrique, problème de chauffage, dégât d'eau, etc.). L'information est rapidement disponible sur la page d'accueil de son site Internet **cscapitale.qc.ca**, sur sa page Facebook et par téléphone au **418 686-4040**.

Lorsque des alertes météo de tempêtes hivernales sont émises par Environnement Canada, quelle que soit la décision de fermer ou de maintenir les activités des établissements, l'information est communiquée vers 6 h sur le site web et sur la page Facebook de la commission scolaire.

Si aucune alerte météo de tempête hivernale n'est émise par Environnement Canada et qu'aucun avis n'est diffusé avant 7 h sur l'une ou l'autre des sources officielles d'information de la commission scolaire, tous les établissements sont ouverts.

- Lors d'une **fermeture avant le début des classes**, **les services de garde sont également fermés**.
La commission scolaire diffuse l'information vers **6 h**.
- Lors d'une **fermeture en soirée** (centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes), la commission scolaire diffuse l'information vers **14 h**.
- La décision de fermer les établissements s'applique également aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Dans tous les cas, la décision vise à assurer la sécurité des élèves.



Quelles sont les procédures d'admission et d'inscription?

**PÉRIODE
D'INSCRIPTION**

du 5 au 14 février 2020 pour le préscolaire et le primaire

Aux fins de l'obtention de la gratuité scolaire, en plus du document habituel de l'État civil pour les nouveaux élèves, les parents doivent attester leur résidence au Québec au moyen de l'un des documents suivants :

- la copie de l'avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- un relevé d'emploi (relevé 1);
- un avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- une facture d'un organisme reconnu tel que Hydro-Québec ou d'une compagnie de téléphone où figurent le nom et l'adresse du parent;

ou

- le permis de conduire au Québec (sur une base volontaire).

Pour les élèves qui fréquentent déjà l'une de nos écoles et qui poursuivront au primaire en 2020-2021 :

Les parents recevront par courriel un lien pour accéder à l'inscription en ligne de leur enfant. Ils devront valider les données contenues dans le formulaire électronique, confirmer la lecture des renseignements importants et confirmer l'inscription de leur enfant au plus tard le 14 février 2020.

Pour les élèves qui fréquenteront le préscolaire 5 ans (maternelle) en 2020-2021 :

Les parents doivent se présenter à l'école de leur bassin avec l'**original** du certificat de naissance (grand format) de leur enfant émis par le directeur de l'État civil¹. Le carnet de santé est également requis.

Note importante

Certaines écoles fixent une journée spéciale pour accueillir parents et enfants. Pour connaître cette journée, communiquez avec l'école de votre quartier.

Pour les nouveaux élèves qui résideront sur le territoire de la commission scolaire :

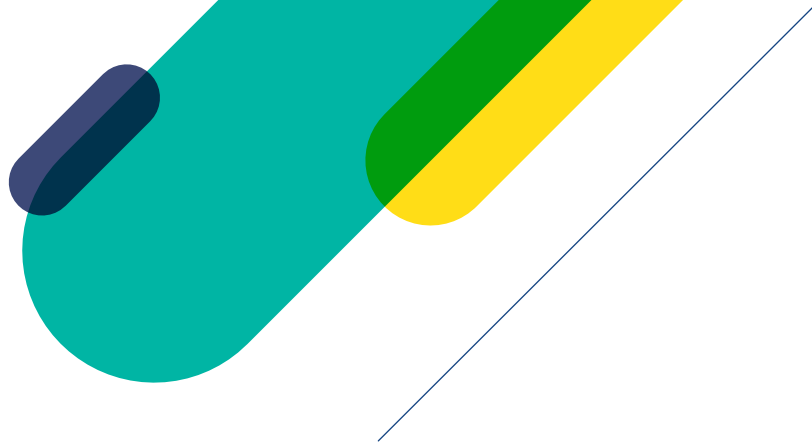
Les parents doivent se présenter à l'école de leur bassin, durant la période d'inscription mentionnée plus haut, avec l'**original** du certificat de naissance (grand format) de leur enfant émis par le directeur de l'État civil¹ et le dernier bulletin de l'année en cours, si l'élève fréquente déjà un établissement scolaire.

L'âge d'admission

L'âge d'admission est fixé à 5 ans révolus avant le 1^{er} octobre 2020 pour les élèves du préscolaire et à 6 ans avant le 1^{er} octobre 2020 pour les élèves du primaire. Il est possible de demander une dérogation à l'âge d'admission. Une telle demande concerne des cas exceptionnels pour des enfants considérés comme particulièrement aptes à la scolarisation. La direction de l'école transmettra aux parents qui le désirent les documents concernant les procédures à suivre pour une demande de dérogation.

¹ Les demandes relatives à un certificat de naissance doivent être expédiées à :

Directeur de l'État civil
2535, boulevard Laurier (rez-de-chaussée)
Québec (Québec) G1V 5C5
Téléphone : 418 644-4545
etatcivil.gouv.qc.ca



Ententes de scolarisation

Pour les élèves qui ne résident pas sur le territoire de la commission scolaire de la Capitale et qui voudraient être scolarisés dans l'une de nos écoles :	▷	Durant la période d'inscription, les parents de ces élèves devront remplir le formulaire « Entente de scolarisation avec une commission scolaire extérieure », disponible sur le site Internet de la commission scolaire associée au territoire de la résidence de l'élève, de même que le formulaire d'admission et d'inscription.
Pour les élèves qui résident sur le territoire de la commission scolaire de la Capitale et qui voudraient être scolarisés dans une autre commission scolaire :	▷	
Pour les élèves qui font déjà l'objet d'une entente de scolarisation au cours de la présente année scolaire :	▷	L'école fréquentée indiquera la procédure à suivre pour renouveler cette entente.

Renseignements supplémentaires : communiquez avec le secrétariat de l'école de votre quartier.

Vous ne savez pas quelle est l'école de votre quartier ? Communiquez avec le service de l'organisation scolaire au **418 686-4040, poste 2204** ou consultez la page cscapitale.qc.ca/inscription-scolaire-et-admission.

Préscolaire 4 ans

La commission scolaire de la Capitale offre des services aux enfants de 4 ans, 5 journées par semaine aux écoles de l'Aventure, de la Grande-Hermine, des Berges, des Jeunes-du-Monde, Dominique-Savio, Marguerite-Bourgeoys, Notre-Dame-du-Canada, Sacré-Cœur, Saint-Albert-le-Grand, Sainte-Odile, Saint-Malo, Saint-Paul-Apôtre, Sans-Frontière, et ce, à la clientèle qui répond aux critères prescrits par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ainsi, les élèves doivent résider dans le bassin de l'une de ces écoles et avoir un code postal ayant un indice de défavorisation entre 6 et 10. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec votre école de quartier.

Transport scolaire

Conformément à la *Politique relative à l'organisation du transport scolaire*, l'acceptation de l'inscription d'un élève dans une école ne garantit pas l'accès au transport scolaire.

Service de garde

Les élèves du préscolaire et du primaire peuvent être inscrits au service de garde de l'école pour les périodes du matin, du midi ou du soir. L'inscription se fait à l'école auprès du technicien ou de la technicienne du service de garde.

Choix d'une autre école

Les parents des élèves du préscolaire 5 ans et du primaire peuvent choisir une école de la commission scolaire autre que celle de leur bassin, **à la condition que des places soient disponibles dans l'école choisie**. Les parents qui désirent se prévaloir de ce droit doivent en faire la demande **au moment de l'inscription à la section « Choix d'école » du formulaire**. L'exercice de ce droit ne permet cependant pas d'exiger le transport scolaire.

Les demandes d'admission et d'inscription seront traitées conformément à la *Politique sur les critères et les modalités d'admission, d'inscription et de transfert des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* en vigueur à la commission scolaire de la Capitale et que vous pouvez consulter sur notre site Internet.

Service à la clientèle et processus de traitement d'une plainte

Soucieuse d'offrir un service à la hauteur des attentes de sa clientèle, la commission scolaire de la Capitale s'engage à réaliser sa mission dans le respect de ses valeurs tout en visant la satisfaction des élèves et de leurs parents. Si vous êtes insatisfait d'un service ou d'une décision rendue, voici les étapes à suivre **dans l'ordre** :

Étape 1

Communiquer avec l'intervenant concerné pour exprimer son insatisfaction et tenter de résoudre le différend.

Étape 2

Communiquer avec la direction de l'école ou de l'unité administrative concernée.

Étape 3

Formuler une plainte au Secrétariat général de la commission scolaire et, si nécessaire, demander une révision de la décision.

Étape 4

Formuler une plainte au protecteur de l'élève, M. Marc Bergeron, par courriel à protecteureleve@cscapitale.qc.ca, par téléphone au 418 686-4040, poste 2121 ou par voie postale à Protecteur de l'élève, Commission scolaire de la Capitale, 1900, rue Côté, Québec (Québec) G1N 3Y5.

Pour obtenir plus d'information sur le processus de règlement d'une plainte, consultez notre site Internet au cscapitale.qc.ca/processus-de-plainte ou appelez au 418 686-4040, poste 2100.

Protecteur de l'élève

En vertu des dispositions de la **Loi sur l'instruction publique**, la commission scolaire de la Capitale met à la disposition de sa clientèle les services d'un protecteur de l'élève.

Qu'est-ce qu'un protecteur de l'élève et quel est son rôle ?

Le protecteur de l'élève est une personne indépendante et impartiale, qui ne peut être un commissaire ou un employé de la commission scolaire. Cette personne est nommée par le conseil des commissaires. Son rôle est celui d'un médiateur, d'un accompagnateur. Elle écoute, informe et dirige les plaignants dans leur processus de résolution d'une situation non résolue.

Le mandat du protecteur de l'élève consiste à recevoir et à traiter une plainte d'un élève ou d'un parent qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen. Selon le *Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* de la commission scolaire, le protecteur de l'élève intervient **à la fin du processus** lorsque toutes les étapes de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste.

Pour connaître le règlement sur la procédure d'examen d'une plainte, consultez le cscapitale.qc.ca/processus-de-plainte.

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA)

Pour améliorer votre situation personnelle et professionnelle

Pour qui?

- personnes âgées de 16 ans et plus qui ne fréquentent pas l'école;
- sans diplôme d'études secondaires ou professionnelles.

Pourquoi?

- faire le point sur sa situation;
- faire une démarche d'orientation;
- organiser un retour sur le marché du travail;
- planifier un retour aux études;
- trouver son projet de vie.

L'équipe des SARCA vous offre un soutien personnalisé :

- une exploration de vos acquis;
- de l'information sur les métiers;
- de l'information sur les programmes de formation;
- une référence vers des services;
- un suivi en formation.

L'équipe des SARCA est là pour:

- vous écouter;
- vous aider à réaliser votre projet de vie;
- vous diriger vers les bonnes ressources;
- vous accompagner tout au long de vos démarches.

**Prenez un rendez-vous avec nos conseillers.
Les services sont gratuits.**

Un seul numéro : 418 686-4040, poste 6399

Deux endroits pour nous rencontrer :

Secteur Loretteville

Centre Saint-Louis
262, rue Racine, Québec

Secteur Limoilou

Centre Louis-Jolliet
1201, rue de la Pointe-aux-Lièvres, Québec

maviemonmetier.ca

sarca@cscapitale.qc.ca



La commission scolaire,
plus que de l'enseignement
primaire et secondaire

Oh que
oui!

**MAVIE
MON
METIER
.CA**

7

**CENTRES
DE FORMATION
PROFESSIONNELLE**

- Alimentation
- Restauration
- Tourisme
- Esthétique
- Mode et confection de vêtements
- Ébénisterie
- Électrotechnique
- Entretien d'équipement motorisé
- Environnement et aménagement du territoire
- Fabrication mécanique
- Foresterie
- Mécanique du bâtiment
- Mécanique d'entretien
- Métallurgie
- Métiers de la construction
- Secrétariat
- Comptabilité
- Services sociaux, éducatifs et juridiques

3

**CENTRES
D'ÉDUCATION
DES ADULTES**

- Pour terminer ses études secondaires
- Pour obtenir des préalables
- Pour apprendre le français
- Pour apprendre un métier en quelques mois
- Pour se perfectionner

**Plus de 65 programmes
à découvrir sur maviemonmetier.ca**

Salon

mon
école
mon
Avenir

*Commission scolaire
de la Capitale*

*Viens y découvrir
les programmes
de formation,
rencontrer le personnel
des écoles, assister à
des conférences,
trouver les réponses
à tes questions!*

DIMANCHE

6 OCTOBRE

2019

DE 9 H À 15 H
École secondaire

La Camaradière

3400, boulevard Neuville

cscapitale.qc.ca

LE SECONDAIRE PUBLIC
LA BONNE ÉCOLE

Commission scolaire de la Capitale

1900, rue Côté
Québec (Québec) G1N 3Y5
Téléphone : 418 686-4040

